

**ARRETE N°** 1 / 002861 / **MINFOPRA / DU** 18 JUN 2024

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **soixante (60) élèves** au cycle « **A** » de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2024/2025.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/788 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n°77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),



SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
VISA  
001679 18 JUN 2024  
PRIME MINISTER'S OFFICE

**ARRETE :**

**Article 1er: (1)** Un concours pour le recrutement de **soixante (60) élèves** au cycle "A" de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2024/2025.

**(2)** Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Nombre de places		
	Candidats externes	Candidats internes	TOTAL
Administration Générale	vingt-cinq (25)	cinq (05)	30
Administration du Travail	dix-sept (17)	trois (03)	20
Administration des Affaires Sociales	dix (10)	-	10
<b>TOTAL</b>	<b>cinquante-deux (52)</b>	<b>huit (08)</b>	<b>60</b>

**(3)** Le programme y relatif est joint en annexe.

**(4)** Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

**(a) Pour les candidats externes :**

- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;
- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement supérieur général ou d'une Licence Professionnelle en Sciences Juridiques, en Sciences Economiques, en Sciences Sociales (en relation avec la Section sollicitée) et en Management obtenu au Cameroun ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

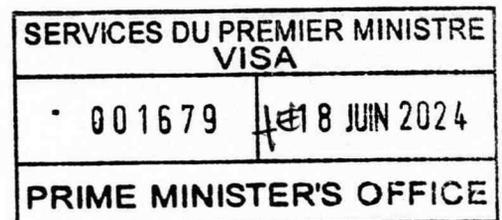
**NB :** Les fonctionnaires titulaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir comme candidats externes.

**(b) Pour les candidats internes :**

- être fonctionnaire de la catégorie « B » des corps de l'Administration Générale, de l'Administration du Travail, de l'Administration des Affaires Sociales et des Régies Financières, justifiant d'une ancienneté de 05 ans au moins dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm)).

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25000) francs CFA pour tous les candidats (externes et internes).
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM, ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 09 août 2024**, délai de rigueur.
- (6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :
  - une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA ;
  - une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm));
  - une copie certifiée conforme du diplôme requis ;



- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, **manuscrite ou dactylographiée**, signée par une autorité administrative ou municipale ;
- une copie de l'acte d'intégration et une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre chargé de la Fonction Publique, **pour les candidats internes**.

**NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.**

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **mercredi 04 septembre 2024**.

**NB :** La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

**Article 4 : (1)** Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

**a) Epreuves communes à toutes les sections :**

**- Culture Générale :**

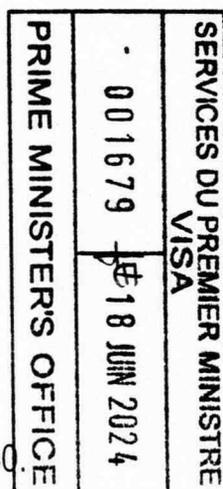
- ❖ **date :** samedi 07 septembre 2024, de 7H 30 à 11H 30.
- ❖ **durée :** 4 heures
- ❖ **coefficient :** 04

**- Droit Constitutionnel :**

- ❖ **date :** samedi 07 septembre 2024, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ **durée :** 4 heures
- ❖ **coefficient :** 03

**- Economie Générale :**

- ❖ **date :** dimanche 08 septembre 2024, de 07H 30 à 11H 30.
- ❖ **durée :** 4 heures
- ❖ **coefficient :** 02



**b) Epreuves de Spécialité :**

- ❖ **date:** dimanche 08 septembre 2024, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ **durée:** 4 heures
- ❖ **coefficient :** 05

**- Section Administration Générale :**

- Epreuve de Droit Administratif.

**- Section Administration du Travail :**

- Epreuve de Droit du Travail

**- Section Administration des Affaires Sociales :**

- Epreuve de Psychologie

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H 00** pour les épreuves du matin, et à **12H 30** pour les épreuves de l'après-midi.

**Article 5 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coefficient 1**
- un oral de langue : **coefficient 1**

**Article 6 :** Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

**Article 7 :** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 18 JUIN 2024

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



**JOSEPH LE**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001679	18 JUIN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM CYCLE « A »  
DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE  
2024/2025.**

**I- ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :**

**A. CULTURE GÉNÉRALE :**

- la littérature, philosophie, histoire contemporaine ;
- l'évolution scientifique et technologique ;
- les arts et la culture ;
- le genre et le développement ;
- l'intégration régionale ;
- la géopolitique et géostratégie ;
- les TIC et leur impact dans la société.



**B. DROIT PUBLIC :**

**• DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES :**

**1- L'Etat et le pouvoir politique :**

- les éléments constitutifs de l'Etat ;
- les différentes formes d'Etat (Etat unitaire, Etat composé).

**2- La Constitution :**

- adoption et révision de la constitution ;
- la forme de la constitution (définition matérielle et formelle de la constitution) ;
- constitutions coutumières et constitutions écrites ;
- la supériorité de la constitution et les mécanismes de protection (sanction politique, sanction juridique : le contrôle de la constitutionnalité).

**3- La démocratie et le citoyen :**

- démocratie directe et démocratie représentative ;
- les conditions du suffrage ;
- les caractères du suffrage ;
- les modes de scrutin.

**4- La séparation des pouvoirs :**

- le pouvoir exécutif ;
- le pouvoir législatif ;
- le pouvoir judiciaire ;
- les rapports entre les pouvoirs.

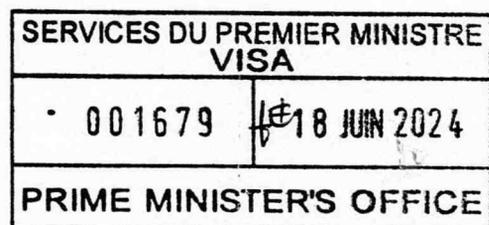
**5- Les types de régimes politiques :**

- le régime présidentiel ;
- le régime parlementaire ;
- le régime présidentieliste ;
- le régime d'assemblée.

**6- Histoire des institutions et histoire constitutionnelle camerounaise :**

- l'évolution des institutions camerounaises (Cameroun sous protectorat, Cameroun sous mandat, indépendance du Cameroun, Cameroun fédéral, République unie du Cameroun, République du Cameroun) ;
- les différentes révisions constitutionnelles au Cameroun et les réformes en découlant.

**7 – Le rôle des partis politiques.**



• **DROIT ADMINISTRATIF :**

1. Les principes fondamentaux du droit administratif : La légalité, la proportionnalité, l'égalité de traitement, la rétroactivité, la garantie de la bonne foi ;
2. Les fondements du droit administratif camerounais ;
3. Les principes fondamentaux de l'Administration/organisation administrative, centralisation, déconcentration et décentralisation ;
4. Les missions de l'Administration (mission de service publique, mission de police administrative) /service public et ordre public ;
5. Les actes administratifs (l'acte administratif unilatéral, l'acte administratif bilatéral) ;
6. La responsabilité administrative ;
7. Identification de l'Administration :
  - l'Administration au sens organique ;
  - l'Administration au sens matériel ;
  - la combinaison des deux sens organique et matériel de l'Administration.
8. La soumission de l'Administration au droit ;
9. Les sources du droit administratif ;
10. L'ordre juridictionnel administratif :
  - l'organisation de l'ordre juridictionnel ;
  - les recours juridictionnels.
11. La compétence de l'ordre juridictionnel administratif :
  - les litiges mettant en cause le principe de la séparation des pouvoirs ;
  - les litiges mettant en cause le principe de la séparation des autorités ;
  - le règlement des difficultés de compétences ;
  - les autorités administratives indépendantes ;
  - les contrats administratifs.

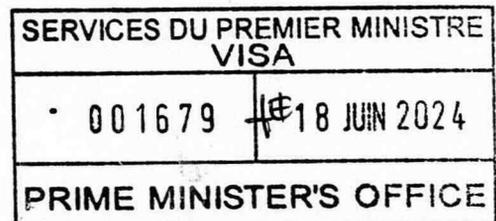


**C- ECONOMIE :**

1- Microéconomie :

a- Principes de microéconomie :

- l'étude du marché : l'offre et la demande ;
- le comportement du consommateur ;
- le comportement du producteur et la théorie de la production ;
- les coûts à court et long terme ;
- la fonction de production ;
- la théorie des prix en situation de concurrence pure et parfaite : équilibre à court et long terme ;
- la théorie des prix en situation de monopole pur : équilibre à court et long terme ;
- la concurrence monopolistique ;
- les marchés d'oligopole.



## b- Microéconomie appliquée :

- entreprises industrielles et commerciales au Cameroun : problèmes spécifiques de gestion ;
- prélèvements fiscaux et conséquences dans une branche en situation de concurrence pure et parfaite : effets à court et long terme. Conséquences dans une situation de monopole ;
- problèmes soulevés par l'institution du contrôle des prix et des quantités dans des situations de concurrence et de monopole ;
- politiques sectorielles.

## 2- Macroéconomie :

### a- Le triptyque revenu/épargne/consommation :

- détermination du revenu national
- la fonction du revenu national ;
- la fonction d'investissement ;
- le modèle revenu/dépense ;
- le multiplicateur : principes et limites ;
- la variation du niveau de revenu ;
- l'accélérateur ;
- l'oscillateur.



### b- Les modèles d'équilibre et de déséquilibre macroéconomiques :

#### - le modèle IS-LM :

- principes et fonctionnement ;
- implications.

#### - la relation entre l'inflation et le chômage :

- la courbe de Philip ;
- problèmes posés aux théories keynésienne et néoclassique.

#### - l'équilibre avec rationnement :

- chômage keynésien ;
- chômage classique ;
- portée des modèles.

#### - le renouveau de l'analyse néoclassique par l'introduction des anticipations :

- formation des anticipations ;
- conclusions de l'analyse.

### c- Les programmes d'ajustement structurel :

- fondements théoriques ;
- la recherche des équilibres internes et externes ;
- la relance économique.

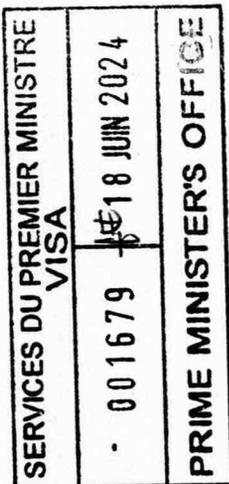
## 3. Economie monétaire :

### a- Monnaie et masse monétaire :

- la définition, fonctions et propriétés de la monnaie ;
- les agrégats monétaires ;
- la masse monétaire, composition et contreparties.

### b- L'offre et la demande de la monnaie :

- les déterminants de la demande de la monnaie ;
- les déterminants de l'offre de la monnaie.



**c- Les institutions financières :**

- la banque centrale,
- les banques commerciales ;
- les autres institutions ;
- le trésor.

**d- Le marché monétaire et le marché financier :**

- les acteurs et les mécanismes ;
- le marché interbancaire et le marché ouvert ;
- le rôle de la banque centrale ;
- les acteurs et l'organisation du marché financier ;
- la bourse des valeurs ;
- les nouveaux instruments financiers.



**e- La politique monétaire :**

- les objectifs et les instruments de la politique monétaire
- la politique du taux d'escompte ;
- la politique d'open-market ;
- la politique des réserves obligatoires ;
- la sélectivité et l'encadrement du crédit ;
- les limites de la politique monétaire dans la zone franc ;
- le financement international du développement ;
- l'endettement des pays en développement.

**f- Population et développement :**

- la croissance démographique dans les pays en développement ;
- la croissance démographique optimale ;
- éducation, santé et développement ;
- démocratie et développement.

**g- Economie internationale :**

- les théories de l'échange international ;
- productivité du travail et avantage comparatif : le modèle ricardien ;
- ressources et échange : le modèle Heckscher-Ohlin ;
- modèle standard des échanges ;
- économie d'échelle, concurrence imparfait et commerce internationale ;
- les politiques commerciales internationales
- le protectionnisme ;
- le libre - échange ;
- les politiques commerciales dans les pays en voie de développement ;
- organisation Mondiale du Commerce et Mondialisation des échanges ;
- l'intégration économique ;
- la politique de change ;
- comptabilité nationale et balance des paiements ;
- régimes de change et détermination du taux de change ;
- le système monétaire international ;
- les zones monétaires.

**4- Economie numérique :**

- la définition ;
- les services ;
- les infrastructures ;
- les technologies sous-jacentes.



## **D- DROIT DU TRAVAIL :**

- **Les objectifs du droit du travail :**
  - la protection du travailleur ;
  - la protection de l'emploi ;
  - la paix sociale ;
  - le dialogue social.
  
- **La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;**
- **Le statut juridique du Travailleur :**
  - notion de Travailleur ;
  - droits du Travailleur ;
  - obligations du Travailleur.
  
- **Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :**
  - le pouvoir de direction ;
  - le pouvoir réglementaire ;
  - le pouvoir disciplinaire.
  
- **L'exécution du contrat de Travail :**
  - les droits du Travailleur ;
  - les obligations du Travailleur
  - les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
    - \* la suspension du contrat de Travail ;
    - \* la modification du contrat de Travail.
  
- **La cessation du contrat de Travail :**
  - la cessation du contrat de Travail à durée indéterminée ;
  - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
    - \* à l'initiative de l'une des parties ;
    - \* du fait des limites fixées par la loi.
  - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée:
    - \* à l'initiative de l'une des parties ;
    - \* le licenciement pour motif économique.



## **E- PSYCHOLOGIE :**

- la Psychologie de l'enfant et du développement ;
- la Psychologie de la santé et le handicap ;
- la Psychologie des groupes et personnalités à besoin spécifiques ;
- les fondements biologiques, psychologiques et socioculturels de la famille ;
- les environnements sociaux et parentalité responsable
- l'Anthropologie médicale et de la santé ;
- les Théories cliniques et pratique de la prise en charge ;
- la Psychopathologie ;
- l'ontogénèse et sociogénèse des comportements.

## **F- DROIT PARLEMENTAIRE :**

- les sources du droit parlementaire ;
- les procédures et pratiques parlementaires ;
- le rôle du parlement ;
- les institutions parlementaires ;
- les fonctions parlementaires et le fonctionnement du parlement ;
- le parlement et la loi.



## II - EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

### A- GRAND ORAL :

Un entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

### B- ORAL DE LANGUE :

Un entretien avec un jury, en **français** pour les candidats d'expression anglaise et en **anglais** pour les candidats d'expression française.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
· 001679	18 JUN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

